

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINGHIN-EN-WEPPE
DU JEUDI 14 AVRIL 2015**

Etaient présents : M. Mmes CORBILLON Matthieu, OBLED BAUDOUIN Sabine, DEWAILLY Bruno, DEHAESE Gaëlle, PLAHIERS BURETTE Stéphanie, POTIER Frédéric, Eric CEUGNART, BOITEAU DUVIVIER Nadège, LEROY Pierre, BALLOY DEPRICK Perrine, POUILLIER Bernard, PARMENTIER RICHEZ Isabelle, CARTIGNY Pierre-Alexis, CHATELAIN GONZALEZ Danielle, ROLAND Eric, LEFEBVRE Nicole, BRASME Marie-Laure, WIPLIE David, ZWERTVAEGHER COUTTET Florence, CARRETTE Jean-François, MUCHEMBLED Hélène, CHARLET Lucien, MORTELECQUE Denis, BARBE PLONQUET Marie-Laurence, LEPROVOST Jean-Michel.

Etait excusé :

Avaient donné procuration :

François Xavier SIMON donne pouvoir à Stéphanie PLAHIERS.
Philippe PRUVOST donne pouvoir à Eric CEUGNART.
Paul DUTOIT donne procuration à Jean-Michel LEPROVOST
Michel VOLLEZ donne procuration à Hélène MUCHEMBLED

Assistait à la séance : Jean-Sébastien VERFAILLIE, Directeur Général des Services

Monsieur le Maire ouvre la séance, fait procéder à l'appel et vérifie que le quorum est atteint.

Eric ROLAND est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 février 2015.

M. MORTELECQUE fait remarquer que l'ensemble de ses remarques n'ont pas été prises au procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté à la majorité des membres présents (24 voix pour – 5 contre M. CARRETTE Jean-François, M. CHARLET Lucien, M. MORTELECQUE Denis, M. VOLLEZ Michel, Mme MUCHEMBLED Hélène).

Délibération n° 1 – Approbation du compte administratif

M. le Maire indique qu'un président de séance doit être désigné. Mme PLAHIERS est désignée.

M. le Maire se retire.

Mme PLAHIERS présente le compte administratif 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Mme PLAHIERS a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur le Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme PLAHIERS pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par le comptable,

		Dépenses	Recettes
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	4 106 552,84	4 352 642,99
	Section d'investissement	698 102,45	1 555 245,10
	Total cumulé	4 804 655,29	5 907 888,09

- CONSTATE les correspondances de valeurs avec les opérations du comptable assignataire du Trésor, retracées dans le compte de gestion.
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- ARRETE le résultat et prononce son affectation suivant les modalités détaillées dans la délibération n°3.

M. MORTELECQUE demande la raison de l'augmentation des charges de personnel par rapport au compte administratif 2013. Mme PLAHIERS indique que l'augmentation des charges de personnel est due en partie aux TAP et à la revalorisation des salaires. Le poste honoraire a également augmenté. Mme PLAHIERS lui répond que l'augmentation du poste honoraire est due à la nécessité de recourir à des assistances à maîtrise d'ouvrage pour la passation de marchés publics.

M. MORTELECQUE indique qu'il y a une baisse des redevances d'occupation du domaine public. Mme PLAHIERS indique qu'effectivement, les recettes ont baissé.

Le compte administratif est adopté à la majorité des membres présents (20 voix pour – 8 abstentions Mme MUCHEMBLED Hélène, DUTOIT Paul, BARBE PLONQUET Marie-Laurence, LEPROVOST Jean-Michel - M. CARRETTE Jean-François, M. CHARLET Lucien, M. MORTELECQUE Denis, M. VOLLEZ Michel).

M. le Maire rejoint la séance et en reprend la présidence.

Délibération n° 2 – Approbation du compte de gestion de la Trésorière

Le Conseil Municipal se fait présenter le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière.

Après s'être assuré que le trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre dans ses écritures, le Conseil Municipal statue sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, y compris celles afférentes à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2014,
- et la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

Délibération n° 3 – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de l'instruction budgétaire M14 et notamment l'article L 2311-5 du CGCT créé par l'article 8 de la loi du 29 décembre 1999, seul le Conseil Municipal est compétent pour déterminer l'affectation du résultat de l'exercice N – 1.

Il indique que le compte administratif 2014 vient d'être présenté et voté, ainsi que le compte de gestion de la trésorière municipale correspondant, en tous points, au compte administratif et propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

59521 Code INSEE	MAIRIE SAINGHIN EN WEPES BUDGET COMMUNAL M14.	2014
---------------------	--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 25
 Nombre de membres exprimés : 29
 VOTES : 24 Pour.
 Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 5 Abstentions

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	152 567,26
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	93 522,89
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	246 090,15
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	974 712,26
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-117 869,61
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	246 090,15
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	246 090,15
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

- (1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
 (3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
 (4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par , compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le

A. le 14 Avril 2015

La délibération est adoptée à la majorité des membres présents (24 voix pour – 5 abstentions contre M. CARRETTE Jean-François, M. CHARLET Lucien, M. MORTELECQUE Denis, M. VOLLEZ Michel, Mme MUCHEMBLED Hélène).

Délibération n° 4 - Vote des taux des taxes directes locales 2015

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal, pour 2015 de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales et de les maintenir aux taux fixés de 2014, soit pour mémoire :

- Taxe d'habitation 25.99 %
- Taxe foncière propriété bâtie 24.40 %
- Taxe foncière propriété non bâtie 73.61 %

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2312-1 et suivants ;

M. MORTELECQUE indique que, même si les taux de la commune sont stables, les taux des syndicats ont augmenté, ce qui a fait augmenter les impôts des Sainghinois de 36 000 €. Il indique sans plus d'explications, que M. le Maire a donné son accord à cette augmentation.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

DECIDE à L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS de MAINTENIR les taux des taxes directes locales de 2014 pour l'année 2015.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 5 – Budget primitif 2015

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que,

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget primitif,

CONSIDERANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 19 février 2015,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2015 présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

M. le Maire propose de voter le budget comme suit :

MOUVEMENTS REELS	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 517 153.49	1 517 153.49
FONCTIONNEMENT	4 473 292.03	4 473 292.03
TOTAL	5 990 445.52	5 990 445.52

M. le Maire présente la vue d'ensemble du projet de budget primitif.

M. MORTELECQUE souhaite poser des questions.

-Concernant le contenu compte 611, contrat de prestations de services. M. le Maire lui répond que cela comprend la prestation KPMG, les services d'Intermaide et la publication trimestrielle.

-Concernant le compte 6226 Honoraires : Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit des AMO chauffage, électricité et assurance.

-Concernant le compte 6281 : Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de diverses cotisations, notamment, les cotisations au CLIC et à l'URACEN.

-Concernant le compte 6748 : subvention exceptionnelle : Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de la remise de dette d'un agent décédé qui avait eu un trop-perçu de salaire suite à une erreur des services de la commune.

-Concernant le compte 6232 Fêtes et cérémonies : M. le Maire rappelle que le budget est une projection financière, les provisions sont là pour faire face aux dépenses envisagées mais l'objectif reste de faire des économies. M. MORTELECQUE indique que les vœux du Maire sont compris dans ce compte et qu'ils ont coûté 13 000 €. Il pointe notamment du doigt le paiement du prestataire ainsi que le paiement du buffet fournit par la société API.

M. le Maire indique que le chauffage de la salle des sports a nécessité une journée de chauffage lorsque, les années précédentes, l'organisation des vœux dans la salle polyvalente nécessitait que le chauffage soit allumé cinq jours à l'avance. Il indique également que les agents en fonction ce soir-là ont coûté deux fois moins cher que l'année d'avant et il y a eu autant de bouteilles de consommées.

M. MORTELECQUE signale que les charges de fonctionnement augmentent fortement par rapport à l'année 2014.

M. le Maire indique qu'il s'agit notamment de la revalorisation du salaire des agents de catégorie C. Il indique également que le budget reste une projection financière et que l'objectif reste une réduction des dépenses engagées sur l'année.

M. MORTELECQUE remercie M. le Maire d'avoir remis au niveau de 2013, les subventions de certaines associations. Il cible par contre les augmentations des subventions de certaines autres associations, notamment l'association du collège.

Concernant l'OMS, M. le Maire indique que les comptes de l'association sont bons et qu'on ne la laisse pas sans rien.

M. MORTELECQUE cible également la baisse de la subvention accordée au CCAS. M. le Maire indique que le budget CCAS restera inchangé étant donné que son budget présente un excédent.

Chapitre 67000 en recette : c'est la CAF en intégralité.

M. le Maire passe ensuite au vote du budget. Le Conseil municipal est invité à se prononcer chapitre par chapitre et opération d'investissement par opération d'investissement.

Le Conseil municipal adopte chaque chapitre et chaque opération à la majorité des membres présents (21 voix pour – 8 abstentions Mme MUCHEMBLED Hélène, DUTOIT Paul, BARBE PLONQUET Marie-Laurence, LEPROVOST Jean-Michel, M. CARRETTE Jean-François, M. CHARLET Lucien, M. MORTELECQUE Denis, M. VOLLEZ Michel).

Le budget est donc adopté à la majorité des membres présents (21 voix pour – 8 abstentions Mme MUCHEMBLED Hélène, DUTOIT Paul, BARBE PLONQUET Marie-Laurence, LEPROVOST Jean-Michel, M. CARRETTE Jean-François, M. CHARLET Lucien, M. MORTELECQUE Denis, M. VOLLEZ Michel).

Délibération n° 6 – Fixation de la subvention de fonctionnement école publique – Année scolaire 2015-2016

M. le Maire indique que les conseillers ont à se prononcer sur l'attribution de la subvention de fonctionnement aux écoles publiques de Sainghin-en-Weppes (Ecoles Marie-Curie, Brassens, Allende et du Centre) compte tenu des effectifs des enfants scolarisés.

M. le Maire propose de maintenir pour l'année scolaire 2015/2016, la subvention à 40,80 euros par enfant.

Au vu des effectifs déclarés, le montant des subventions accordées s'élèvera à :

- Ecole Brassens	=	193	x 40,80	=	7 874,40 euros
- Ecole Curie	=	113	x 40,80	=	4 610,40 euros
- Ecole du Centre	=	141	x 40,80	=	5 752,80 euros
- Ecole Allende	=	48	x 40,80	=	1 958,40 euros

TOTAL =					20 196,00 euros

Cette subvention sera attribuée au prorata de l'année budgétaire, soit 4/12^{ème} pour 2015 et 8/12^{ème} pour 2016.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015 au chapitre 011 et à l'article 6067.

M. MORTELECQUE regrette la non augmentation de la subvention de fonctionnement aux écoles publiques.

La délibération est adoptée à la majorité des membres présents (21 voix pour – 3 abstentions M. DUTOIT Paul, BARBE PLONQUET Marie-Laurence, LEPROVOST Jean-Michel - 5 voix contre M. CARRETTE Jean-François, M. CHARLET Lucien, M. MORTELECQUE Denis, M. VOLLEZ Michel, MUCHEMBLED Hélène).

Délibération n° 7 – Fixation de la participation communale- Année scolaire 2015-2016
Convention école privée

M. le Maire indique que les conseillers ont à se prononcer sur le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte Marie.

Cette participation est attribuée sur la base du nombre d'enfants scolarisés en primaire et domiciliés à Sainghin-en-Weppes, en application de la convention en vigueur. Il est proposé de maintenir pour l'année scolaire 2015/2016 la dotation par enfant à la somme de 285,60 euros.

Compte tenu des effectifs concernés, le montant de la subvention de fonctionnement est calculé comme suit = 79 enfants x 285,60 = 22 562,40 euros. Cette subvention est attribuée au prorata de l'année budgétaire, soit 4/12^{ème} pour 2015 et 8/12^{ème} pour 2016. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015 chapitre 011 et à l'article 6574.

M. le Maire indique que nous sommes loin du respect de la loi DEBRE en la matière.

La délibération est adoptée à la majorité des membres présents (21 voix pour – 8 abstentions M. DUTOIT Paul, BARBE PLONQUET Marie-Laurence, LEPROVOST Jean-Michel, M. CARRETTE Jean-François, M. CHARLET Lucien, M. MORTELECQUE Denis, M. VOLLEZ Michel, MUCHEMBLED Hélène).

Délibération n° 8 – Accueils de loisirs sans hébergement de juillet et août – Tarification des usagers.

M. le Maire expose que les accueils de loisirs municipaux d'été fonctionneront du **6 au 31 JUILLET 2015 et du 3 au 21 AOUT 2015**, suivant l'horaire 9h30 - 17h00.

Les membres du conseil sont invités à valider le mode de calcul de la participation financière des familles suivant le dispositif de Loisirs Equitables Accessibles (LEA), comme suit :

JUILLET 2015

Quotient familial Durée	< ou = 369	370 à 499	500 à 599	600 à 999	= ou > 1000	Extérieur (*)
INSCRIPTION SEMAINE 1	9.38 €	16.88 €	22.50 €	26.50 €	28.00 €	80.00 €
INSCRIPTION SEMAINE 2 (4jours)	7.50 €	13.50 €	18.00 €	21.20 €	22.40 €	64.00 €
INSCRIPTION SEMAINE 3	9.38 €	16.88 €	22.50 €	26.50 €	28.00 €	80.00 €
INSCRIPTION SEMAINE 4	9.38 €	16.88 €	22.50 €	26.50 €	28.00 €	80.00 €
TOTAL pour le MOIS	35.64 €	64.14 €	85.50 €	100.70 €	106.40 €	304.00 €

AOUT 2015

Quotient familial Durée	< ou = 369	370 à 499	500 à 599	600 à 999	= ou > 1000	Extérieur (*)
INSCRIPTION SEMAINE 1	9.38 €	16.88 €	22.50 €	26.50 €	28.00 €	80.00 €
INSCRIPTION SEMAINE 2	9.38 €	16.88 €	22.50 €	26.50 €	28.00 €	80.00 €
INSCRIPTION SEMAINE 3	9.38 €	16.88 €	22.50 €	26.50 €	28.00 €	80.00 €
TOTAL pour le MOIS	28.14 €	50.64 €	67.50 €	79.50 €	84.00 €	240.00 €

Camping :

A ajouter pour 5 jours (4 nuitées) : 22.00 €

A ajouter pour 2 jours (1 nuitée) : gratuité

Gîte :

A ajouter pour 5 jours (4 nuitées) : 26.00 €

Gîte avec pension complète :

A ajouter pour 5 jours (4 nuitées) : 30.00 €

A ajouter pour 3 jours (2 nuitées) : 15.00 €

(*) les familles extérieures dont les enfants remplissent les conditions pour fréquenter l'accueil de loisirs (scolarisation à Sainghin-en-Weppes ou enfant gardé habituellement par parenté très proche : grands-parents, oncle, tante)

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015, à l'article 64131, les recettes seront imputées à l'article 7066

M. MORTELECQUE indique qu'il avait regretté la hausse des tarifs. M. le Maire indique qu'il n'a pas souhaité revivre un rapatriement d'urgence ainsi que le paiement d'indemnités à la société. C'est pourquoi l'offre a évolué pour proposer davantage de sécurité.

Mme Barbe indique qu'elle n'était pas d'accord avec les inscriptions à la semaine.

M. CARRETTE, indique que, d'après lui, les campings n'ont jamais posé de problème de sécurité. Il comprend le choix du gîte mais regrette l'augmentation du coût (augmentation, d'après lui, de l'ordre de 50 € dans les dernières tranches). M. CARRETTE indique qu'il n'a jamais vu un enfant revenir malheureux du camping. Mme DEHAESE indique que l'année précédente, elle a reçu de nombreuses réclamations suite au rapatriement. Elle indique que, cette année, le choix de la sécurité et la qualité du séjour ont été privilégiés.

La délibération est adoptée à la majorité des membres présents (21 voix pour – 8 contre M. DUTOIT Paul, BARBE PLONQUET Marie-Laurence, LEPROVOST Jean-Michel, M. CARRETTE Jean-François, M. CHARLET Lucien, M. MORTELECQUE Denis, M. VOLLEZ Michel, MUCHEMBLED Hélène).

Délibération n° 9 - Accueil de loisirs sans hébergement des vacances de Toussaint – Tarification des usagers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°3 du 1^{er} septembre 2014 décidant d'étendre les accueils de loisirs aux vacances de Toussaint en journée complète suivant l'horaire 9h30 – 17h00, avec restauration obligatoire, pour les enfants âgés de 3 à 14 ans inclus,

Considérant la nécessité de fixer la participation financière des familles pour les accueils de loisirs des vacances de Toussaint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS d'arrêter la tarification des accueils de loisirs comme suit :

Quotient familial Durée	< ou = 369	370 à 499	500 à 599	600 à 999	= ou > 1000	Extérieur (*)
INSCRIPTION POUR UNE SEMAINE	9.38 €	16.88 €	22.50 €	26.50 €	28.00 €	80.00 €
INSCRIPTION POUR 2 SEMAINES	18.76 €	33.76 €	45.00 €	53.00 €	56.00 €	160.00 €

(*) les familles extérieures dont les enfants remplissent les conditions pour fréquenter l'accueil de loisirs (scolarisation à Sainghin-en-Weppes ou enfant habituellement gardé par parenté très proche : grands-parents, oncle, tante)

La délibération est adoptée à la majorité des membres présents (21 voix pour – 8 contre M. DUTOIT Paul, BARBE PLONQUET Marie-Laurence, LEPROVOST Jean-Michel, M. CARRETTE Jean-François, M. CHARLET Lucien, M. MORTELECQUE Denis, M. VOLLEZ Michel, MUCHEMBLED Hélène).

Délibération n° 10 - Accueil de loisirs sans hébergement du mercredi après-midi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 23 juin 2014 instaurant un accueil de loisirs le mercredi après-midi en période scolaire de 14h00 à 17h00, pour les enfants âgés de 3 à 14 ans,

Considérant la nécessité de modifier cette délibération en raison des modalités de paiement appliquées aux familles.

Il est proposé au conseil municipal de préciser que les frais d'inscription pour les accueils de loisirs du mercredi après-midi se règlent par trimestre (1^{er} trimestre : septembre à décembre – 2^{ème} trimestre : janvier à avril – 3^{ème} trimestre : mai à juillet) ou à l'année, lors de la remise du bulletin d'inscription en mairie.

Toutefois, et ce à titre occasionnel, une famille peut inscrire son enfant pour un mercredi en dehors de cette période dans la limite des places disponibles. Le nombre de places étant limité à 50, il sera donné priorité aux familles inscrivant leurs enfants au trimestre ou à l'année.

Le tarif reste inchangé.

Mme MUCHEMBLED demande si les parents devront s'engager un trimestre en avance. Elle indique qu'à la ville de Don, un logiciel a été installé qui permet de se désinscrire 10 jours à l'avance. M. le Maire indique que la commune se renseignera. Mme MUCHEMBLED précise qu'elle n'est pas certaine qu'il s'agisse de la ville de Don ou de celle de Wavrin.

Mme MUCHEMBLED demande si le tarif sera le même selon la durée de l'accueil. M. le Maire lui répond que oui.

La délibération est adoptée à la majorité des membres présents (21 voix pour – 8 contre M. DUTOIT Paul, BARBE PLONQUET Marie-Laurence, LEPROVOST Jean-Michel, M. CARRETTE Jean-François, M. CHARLET Lucien, M. MORTELECQUE Denis, M. VOLLEZ Michel, MUCHEMBLED Hélène).

Délibération n° 11 - Accueil de loisirs sans hébergement - Tarification des enfants des directeurs ou animateurs recrutés non domiciliés sur la commune

M. le Maire rappelle, dans un premier temps aux conseillers municipaux les conditions de fréquentation des accueils de loisirs pour les enfants domiciliés hors commune, à savoir :

* Scolarisation à Sainghin-en-Weppes ou enfant gardé habituellement par parenté très proche : grands-parents, oncle, tante.

* Application du tarif extérieur.

La municipalité devant parfois avoir recours à des recrutements de directeurs ou animateurs extérieurs, M. le maire propose au Conseil municipal d'ouvrir les accueils de loisirs aux enfants de ce personnel d'encadrement recruté non domicilié sur la commune et de leur faire bénéficier de la tarification des familles sainghinoises

M. CARRETTE demande si on privilégie quand même le recrutement de Sainghinois.

La délibération est adoptée à la majorité des membres présents (24 voix pour – 5 contre M. CARRETTE Jean-François, M. CHARLET Lucien, M. MORTELECQUE Denis, M. VOLLEZ Michel, Mme MUCHEMBLED Hélène).

Délibération n° 12 – Séjour Point rencontre jeunes – Vacances d'avril 2015

M. le Maire expose au Conseil municipal que l'année dernière, un séjour sportif avait été proposé à 15 jeunes du Point Rencontre Jeunes dans la Région d'Alsace, en intercommunalité avec la ville de Bischheim. Cette année, la municipalité propose un séjour sur Ambleteuse au Village-Vacances « Cap d'Opale », en pension complète, pour 15 jeunes.

Ce séjour se déroulera pendant les vacances d'avril du 4 au 9 mai 2015.

La commission jeunesse suggère de fixer les participations familiales comme suit :

Quotient familial	< ou = 600	601 à 1000	+ 1000	Extérieurs
	130.00 €	176.00 €	208.00 €	515.00 €

Le coût total du séjour s'élève à 7 723 euros, soit 515 euros par jeune.

Suivant les montants de participations familiales, au minimum 1 950 euros, et la participation de la CAF de 1 000 euros, la prise en charge résiduelle par la ville s'élèverait à un montant maximum de 4 773 euros.

M. le Maire invite le conseil municipal à valider l'opération et à le charger de conventionner avec la CAF pour l'obtention de la participation de 1 000 euros à laquelle le projet est éligible.

M. MORTELECQUE fait remarquer que le tarif est plus élevé. M. le Maire indique que si on remonte au séjour d'il y a deux ans, on était dans les mêmes prix sauf qu'il y a deux ans, ils étaient en gîte à Bailleul et faisaient la navette tous les jours (plus de 8 heures de transports

sur le séjour). Cette année, le séjour est sur la côte, pension complète avec piscine et terrain multisports.

La délibération est adoptée à la majorité des membres présents (21 voix pour – 8 contre M. DUTOIT Paul, BARBE PLONQUET Marie-Laurence, LEPROVOST Jean-Michel, M. CARRETTE Jean-François, M. CHARLET Lucien, M. MORTELECQUE Denis, M. VOLLEZ Michel, MUCHEMBLED Hélène).

Délibération n° 13 - Point rencontre jeunes – Séjour à la mer

M. le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre des activités jeunesse proposées par le Point Rencontre Jeunes, un séjour à la mer est organisé du 3 au 7 août 2015 à la base de loisirs de chars à voile située à Hemmes les Marck, ouvert à 15 jeunes âgés de 12 à 17 ans.

M. le Maire propose de fixer les tarifications pour ce séjour, comme suit :

Quotient familial	< ou = 600	601 à 1000	+ 1000	Extérieurs
	103.00 €	129.00 €	154.00 €	257.00 €

Le coût total du séjour s'élève à 3 846 euros, soit 257 euros par jeune.

Suivant les montants de participations familiales, au minimum 1 545 euros, et la participation de la CAF de 930 euros, la prise en charge résiduelle par la ville s'élèverait à un montant maximum de 1 371 euros.

M. le Maire invite le conseil municipal à valider l'opération et à le charger de conventionner avec la CAF pour l'obtention de la participation de 930 euros à laquelle le projet est éligible.

La délibération est adoptée à la majorité des membres présents (24 voix pour – 5 voix contre M. CARRETTE Jean-François, M. CHARLET Lucien, M. MORTELECQUE Denis, M. VOLLEZ Michel, Mme MUCHEMBLED Hélène).

Délibération n° 14 – Tableau des effectifs – Modification

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

Vu le précédent tableau des emplois communaux,

Considérant,

Qu'il est nécessaire de créer un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1ere classe à temps non complet,

Que, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil municipal de créer les emplois de la collectivité nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

La création de l'emploi agent spécialisé des écoles maternelles de 1ere classe à temps non complet pour une durée de 28 heures par semaine à effet du 1^{er} mai 2015.

Le tableau des effectifs est modifié en ce sens.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 15 – Liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21.

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement.

Vu le décret n°2013-651 du 19 juillet 2013.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R2124-72 et R4121-3-1 du CGPPP.

Considérant,

Que suite aux dispositions législatives et réglementaires précédemment citées, il est nécessaire de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune.

Il est proposé à l'assemblée de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune comme suit :

Emploi	Obligation liée à l'octroi du logement
Concierge	Pour des raisons de sécurité des bâtiments et en raison des contraintes particulières liées au poste.

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation, ...) sont acquittées par l'agent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 16 – Création de la commission communale d'accessibilité – Désignation des membres

Le conseil municipal prend acte de la création de la commission communale d'accessibilité et de sa composition.

M. CHARLET demande si les Papillons Blancs de Lille ont été consultés. M. le Maire indique que les Papillons blancs seront effectivement consultés.

Délibération n° 17 – Création de la commission extra-municipale de restauration – Désignation des membres

Vu l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la création de commissions extra-municipales consultatives, composées à la fois d'élus et de personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal, notamment des représentants d'associations locales,

Vu l'article 28 du règlement intérieur du conseil municipal prévoyant que la composition et les modalités de fonctionnement sont fixées par délibération du conseil municipal,

Considérant qu'une commission extra-municipale de validation des menus de la restauration scolaire participe au maintien d'une prestation de qualité ainsi qu'à l'information des parents des élèves des écoles,

Considérant que cette commission est composée de membres regroupant des représentants d'associations de parents d'élèves, des élus et des représentants de la société de restauration, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la composition de la commission comme suit :

- 1 représentant de l'association de parents d'élèves des écoles publiques
- 1 représentant de l'association de parents d'élèves de l'école privée
- 1 représentant du CCAS
- 3 représentants de la commune (1 élu par groupe politique)
- 1 représentant du CCAS de la commune de Wavrin
- 2 représentants de la Société de restauration
- Monsieur le Maire

Vu les courriers des Présidents des associations de parents d'élèves des écoles publiques et privée désignant un représentant pour siéger à cette commission,

Vu l'avis favorable de la commission jeunesse et écoles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

DECIDE de :

- CREER une commission extra-municipale « Restauration » chargée notamment de valider les menus,

- ADOPTE sa composition telle que proposée par M. le Maire.

Les membres élus sont les suivants : Mme BARBE, Mme BALLOY et M. MORTELECQUE.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 18 - Fin des tarifs réglementés de vente d'électricité au 31 décembre 2015 – Adhésion au dispositif d'achat groupé proposé par l'UGAP

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010, dite loi NOME prévoit la suppression des tarifs réglementés de vente (TRV) d'électricité pour les sites supérieurs à 36 KVA (tarifs jaune et vert) au 31 décembre 2015 :

- 2 sites représentant 169 200 kilowatt heure (soit 0,17 gigawatt-heure et une dépense annuelle de 28 000 € sont concernés.

A ces échéances, notre établissement devra obligatoirement satisfaire ses besoins en électricité au terme d'une mise en concurrence des fournisseurs. A noter que les tarifs réglementés jaune et vert sont quasiment au niveau des prix de marchés, si bien que les fournisseurs ne disposent que de très peu de marges de manœuvre pour proposer des prix plus compétitifs.

Par ailleurs, notre établissement comptabilise 42 sites en tarif bleu. Ces derniers ne sont pas concernés par la suppression des tarifs réglementés mais le passage en offre de marché pourrait s'avérer opportun. Un gain de l'ordre de 5% à 10% est en effet évoqué par rapport au niveau des TRV actuel.

- 42 sites représentant 637 400 kilowatt heure (soit 0,64 gigawatt-heure et une dépense annuelle de 85 760 € sont concernés.

Afin de répondre à ces obligations, il est proposé d'adhérer au dispositif d'achat groupé d'électricité proposé par l'UGAP.

En effet, les fournisseurs d'électricité sont susceptibles d'être sélectifs compte tenu de la multitude d'appel d'offres qui seront lancés à la même période et le recours à la centrale d'achat public présenterait l'intérêt :

- D'une massification sur la France entière de nature à aiguïser la compétition entre fournisseurs dans un contexte d'encombrement procédural
- De nous faire profiter d'un cahier des charges élaboré en toutes connaissances des marchés de l'énergie
- De bénéficier de leur capacité à acheter vite, gage de performance économique compte tenu du caractère volatile des prix de l'électricité

Le dispositif d'achat d'électricité proposé par l'UGAP prendra la forme d'un accord-cadre avec marchés subséquents exécutés par les bénéficiaires du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018 (3 ans) sans engagement au-delà.

Les bénéficiaires du groupement ont par ailleurs la faculté de choisir, de manière uniforme pour tous leurs sites, entre plusieurs niveaux d'électricité verte (standard, 50%, 75%, 100% garantie d'origine renouvelable). A noter que le surcoût est évalué dans une fourchette allant de 1 € à 2 € le MWH pour une fourniture 100% garantie d'origine renouvelable soit, appliqué à la consommation de notre établissement, un surcoût compris entre 0.8K€ et 1.6 K€.

Il est proposé:

- de conserver ce budget pour la mise en œuvre d'actions de maîtrise de la demande d'énergie.

La convention d'adhésion au dispositif d'achat groupé d'électricité est jointe à la présente délibération.

Le Conseil municipal,

- DECIDE l'adhésion de la commune au dispositif d'achat groupé d'électricité mis en place par l'UGAP
- AUTORISE Monsieur Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 19 - Fixation de l'espace d'expression réservé aux conseillers municipaux d'opposition dans le bulletin d'information générale de la ville

M. le Maire expose au Conseil municipal que la municipalité va faire paraître un journal d'information trimestrielle à destination de la population et que, conformément aux dispositions de l'article L2121-27-1 du CGCT, un espace d'expression y sera réservé aux élus n'appartenant pas à la majorité.

Le Conseil municipal,

Vu les dispositions de l'article L2121-27-1 du CGCT,

Vu les dispositions de l'article 33 du règlement intérieur du conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Considérant,

Que le règlement intérieur prévoit que le Conseil municipal fixe un espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité dans la mesure où la commune diffuse un bulletin d'information générale,

DECIDE à L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Il est alloué un espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité dans le bulletin d'information générale de la collectivité. L'espace d'expression réservé est réparti comme suit :

- Chaque groupe politique se verra réserver un espace de 1100 Caractères dans un espace intitulé « tribune libre ».

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 20 – Modification du règlement intérieur du Conseil municipal

M. le Maire expose au Conseil municipal que les commissions facultatives d'instruction créées lors du précédent Conseil municipal sont des commissions destinées au travail des élus en groupes restreint. Il indique qu'il est dès lors inopportun que le règlement intérieur du conseil municipal prévoit que les conseillers peuvent tous assister à l'ensemble des commissions.

M. le Maire propose au Conseil municipal de supprimer cette disposition du règlement intérieur du Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 2121-8,

Vu la délibération n°1 du 1^{er} octobre 2014 portant adoption du règlement intérieur du conseil municipal,

Vu la mise à jour du règlement intérieur du conseil municipal en séance du 19 février 2015 et notamment l'article 27 sur les commissions permanentes,

Il est proposé de supprimer au chapitre cinquième - article 30 « fonctionnement des commissions » du règlement intérieur, le paragraphe suivant :

«Chaque conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé son président 2 jours au moins avant la réunion ».

La délibération est adoptée à la majorité des membres présents (21 voix pour – 8 contre M. DUTOIT Paul, BARBE PLONQUET Marie-Laurence, LEPROVOST Jean-Michel, M. CARRETTE Jean-François, M. CHARLET Lucien, M. MORTELECQUE Denis, M. VOLLEZ Michel, MUCHEMBLED Hélène).

Délibération n° 21 – Convention d'adhésion au CLIC des Weppes

M. le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention pour la mise en place d'un partenariat entre le CLIC des Weppes situé à Loos, en vue d'apporter une aide aux personnes âgées en assurant un accompagnement et en menant des actions collectives de prévention.

En offrant un service de proximité pour une large partie de la population âgée de plus de 60 ans dépendante ou non, le CLIC permet une meilleure prise en charge globale des personnes âgées.

Il assure la coordination des services et des professionnels intervenant auprès de ce public, ainsi que l'information des usagers et des partenaires.

Il est un relais privilégié pour la mise en œuvre médico-sociale du soutien et/ou du retour à domicile.

Pour adhérer à cette association, il est demandé à la commune une participation financière de 0,30 € par habitant.

Le conseil municipal,

- DECIDE l'adhésion de la commune au CLIC des Weppes à effet du 1^{er} mai 2015
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 22 - Demande d'adhésion des communes de Lorgies et Neuve-Chapelle à l'USAN

Par délibération en date du 16 février 2015, les communes de Lorgies et Neuve-Chapelle ont sollicité leur adhésion à l'USAN pour les compétences I (Hydraulique agricole – GEMAPI), II

(SAGE) et III (Lutte contre les espèces invasives) tout en rappelant qu'elles adhèrent pour l'instant uniquement à l'USAN pour la compétence III.

Par délibération en date du 18 février 2015, le comité syndical a accepté à l'unanimité cette adhésion dans les mêmes termes que ceux proposés par les communes de Lorgies et Neuve-Chapelle.

Etant commune membre de l'USAN, le conseil est invité à se prononcer sur cette adhésion conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule qu'« à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 23 - Adhésion à la Convention de groupement de commandes pour l'organisation commune des marchés de Télécommunications – Lancement du marché par Appel d'offres ouvert – Décision – Financement

La mutualisation permet aux collectivités de la métropole et à leurs partenaires de bénéficier de conditions économiques plus favorables. L'objectif de la convention est ainsi de massifier les besoins des membres pour bénéficier de tarifs préférentiels.

Le premier groupement de commandes en matière de télécommunications a été lancé il y a 4 ans et avait fédéré 6 communes. Ce dernier ayant atteint l'objectif fixé : l'obtention de conditions économiques favorables à tous les membres, est ainsi proposée à la relance, dans le cadre du lancement d'un nouveau groupement de commandes.

La force économique de ce groupement permettra à ses membres de bénéficier de conditions de réalisations de prestations de services plus performantes à moindre coût.

Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges de télécommunications et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie.

Le projet se déroule en deux étapes : la première est la signature de la convention organisant le groupement de commande. La seconde est le lancement de la procédure de passation de marchés publics.

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Métropole Européenne de Lille. Elle est chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection, chaque membre du groupement signant avec le titulaire retenu un marché et s'assurant de sa bonne exécution pour ses besoins propres.

La procédure de consultation publique consiste en un Appel d'offres ouvert composé de 9 lots. Chaque lot est un marché à bons de commandes sans montant minimum ni montant maximum d'une durée de 3 ans + 1 an. L'allotissement est organisé comme suit :

- Lot 1 : Téléphonie fixe - lignes isolées : Location
- Lot 2 : Téléphonie fixe - lignes isolées : Exploitation
- Lot 3 : Téléphonie fixe - lignes groupées
- Lot 4 : Réseaux VPN, internet à débit garanti
- Lot 5 : Téléphonie mobile
- Lot 6 : Internet (autre)
- Lot 7 : Internet lien de secours
- Lot 8 : Communication Machine to Machine
- Lot 9 : Hotspot WIFI

Les dépenses de télécommunications sont évaluées à 13 788,85 euros H.T pour la commune ; ce volume de dépenses sera le montant estimatif maximum pour la durée du marché.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS de :

- REALISER le groupement de commandes ayant pour objet un marché de télécommunications;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes dont l'objet est la mutualisation des besoins en matière de télécommunications ;
- DESIGNER un membre titulaire et un membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret concernant les nominations et présentations.

Le Conseil se prononce à l'unanimité pour ne pas voter au scrutin secret sur les nominations et présentations.

SONT CANDIDATS :

En qualité de titulaire : M. le Maire

En qualité de suppléant : M. DEWAILLY

SONT ELUS :

En qualité de titulaire : M. le Maire

En qualité de suppléant : M. DEWAILLY

- AUTORISER Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les marchés ;
- AUTORISER, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux par la Commission d'appel d'offres pour un ou plusieurs lots, soit le lancement d'un nouvel appel d'offres, soit la passation d'un (de) marchés(s), conformément aux dispositions des articles 35-I-1° ou 35-I-3° du Code des marchés publics ;
- DECIDER d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts sur l'opération au compte 6262 dans la limite des crédits votés par le conseil municipal.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

M. le Maire demande à l'assemblée si, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret concernant les nominations et présentations.

Le Conseil se prononce à l'unanimité pour ne pas voter au scrutin secret sur les nominations et présentations.

Sont candidats à la Commission d'appel d'offres du Groupement de commandes:

-En qualité de titulaire : M. le Maire.

-En qualité de suppléant : M. DEWAILLY

L'élection des membres de la Commission d'appel d'offres est adoptée à la majorité des membres présents (24 voix pour – 5 abstentions M. CARRETTE Jean-François, M. CHARLET Lucien, M. MORTELECQUE Denis, M. VOLLEZ Michel, Mme MUCHEMBLED Hélène).

Délibération n° 24 - Charte d'entretien des espaces publics de la Métropole Européenne de Lille

Monsieur le Maire expose qu'un partenariat lie actuellement la Métropole Européenne de Lille, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et le Conseil Régional Nord Pas-de-Calais sur la Charte d'Entretien des Espaces Publics pour la préservation en ressource en eau et des milieux aquatiques dans le cadre de la Reconquête de la Qualité de l'Eau sur les champs captants du Sud de Lille.

Cette charte part du principe que les modes de gestion des collectivités sur les espaces verts dont elles ont la responsabilité peuvent participer pleinement à la protection de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion de la biodiversité.

Elle traduit la volonté de la Métropole de Lille, de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et du Conseil Régional Nord Pas de Calais d'accompagner les communes dans l'évolution de leurs pratiques d'entretien des espaces verts pour la préservation de l'hydrosystème, évolution qui passe par une diminution significative d'utilisation des produits phytosanitaires et par des actions favorisant la biodiversité dans les espaces urbanisés et semi-urbanisés.

La charte proposée repose sur une démarche volontariste et progressive. 5 niveaux sont définis, le niveau 5 correspond à l'arrêt total du désherbage chimique sur l'espace entretenu par la collectivité.

Monsieur le Maire propose un engagement de la ville sur le niveau 4. Ce niveau implique une modification dans l'entretien des espaces verts et l'initiation d'une démarche de sensibilisation des habitants et des acteurs de la commune.

Par ailleurs, afin de faciliter la mise en œuvre des actions, il est expliqué que des subventions peuvent être sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie et le Conseil Régional à hauteur respectivement de 50 et 30 % selon les actions et le niveau d'engagement de la commune.

Monsieur le Maire s'engage :

- à mettre en œuvre l'ensemble des actions nécessaires pour la réalisation des objectifs assignés au niveau 4 de la charte dans les 3 ans qui suivent sa signature ;
- à développer sur l'ensemble du territoire communal la gestion différenciée des espaces verts tout en sensibilisant la population à ses effets concrets ;
- à assortir l'ensemble des actions de terrain de démarches d'évaluation afin qu'un bilan final puisse être effectué

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la charte d'entretien des espaces publics pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques, et à ce titre, à engager la commune sur le niveau 4 de cette charte.
 - DE SOLLICITER les subventions auprès de l'Agence de l'Eau et le Conseil Régional Nord Pas de Calais à venir dans le cadre de cette démarche.
-

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Avis du CM sur le schéma de mutualisation de la MEL.

Lors du Conseil Métropolitain du 13 février 2015 a été adoptée la délibération cadre fixant les enjeux politiques et présentant le plan d'actions et d'élaboration du schéma de mutualisation de la Métropole Européenne de Lille.

Conformément à l'article L 5211-39-1 du CGCT, afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Ensuite, seul le conseil métropolitain adopte le projet de schéma par délibération. Ce projet sera soumis à l'approbation du conseil métropolitain le 19 juin prochain et sera adressé après adoption à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à émettre un avis sur ce dit rapport annexé à la présente délibération.

Le CM émet un avis favorable à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES.

- Jury criminel.

Tirage au sort : Résultats du tirage au sort du jury criminel : 1614, 1202, 1589, 1113, 4342, 1030, 2413, 2441, 2180, 0702, 1610, 3710.